

# Condition générale de vente

## Hyper fitness

### 1 - OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et /ou avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouverture du club et du règlement intérieur (tous deux affichés à l'accueil), le membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le club HYPER FITNESS. L'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce club, dans le cadre du forfait de base comprenant : l'espace cardio training, l'espace musculation, la zone crose station et la salle de vidéo fitness, selon un prix et des modalités financières indiqués au club. Dans le contrat d'abonnement souscrit, le client indique ses coordonnées téléphoniques (fixe et portable). Il est rappelé que le client a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL). Le client accepte toutefois expressément d'être rappelé ou contacter par le club aux numéros précisés dans le contrat d'abonnement même si son ou ses numéros de téléphone précisés dans le contrat d'abonnement a ou ont fait l'objet d'un enregistrement auprès de BLOCTEL. Le club s'engage à utiliser ce ou ces numéros de téléphone uniquement pour le suivi des prestations dans le cadre de l'abonnement (prise ou annulation de rendez-vous, etc...) et non pas pour un usage de démarchage téléphonique.

### 2 - DEFINITION

L'abonné HYPER LIBERTE est à durée indéterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction ouvrant à une résiliation de la part du membre seul, au-delà d'une période incompressible de 12 mois moyennant un préavis de 2 mois. L'arrêt des prélèvements intervient dès l'échéance suivant la fin du préavis.

### 3 - GARANTIE DU PRIX

Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé aux présentes est garanti (en euros constants). En cas d'interruption du contrat à l'initiative du membre (à l'exclusion d'une interruption à l'initiative du club) et qu'elle qu'en soit la cause ou la durée, le club se réserve la possibilité d'actualiser, le cas échéant le prix de l'abonnement mensuel lors de la réactivation du contrat.

### 4 - CONDITIONS D'ACCES

Les horaires d'accès au club et des activités sont affichés à la réception et sur le site internet. Il est rappelé que le club a vocation à permettre à l'adhérent d'accéder à des activités sportives dans deux grands domaines (1. musculation-cardio-training, 2. Vidéo fitness), qu'ainsi l'adhérent peut souscrire pour un domaine d'activités mais qu'il ne souscrit pas au club pour une activité particulière (ainsi par exemple les activités de musculation-cardio-training et Vidéo fitness doivent être considérées dans leur ensemble compte tenu de la multiplicité des types de cours vidéo offerts).

La perte de la carte de membre entraîne une participation de 10.00 € le jour de l'émission de cette dernière

En cas de 3 oublis consécutifs de votre carte d'adhérent l'accès à la salle pourra vous être refusé

## **5 - ATTESTATION / CERTIFICAT MÉDICAL / DÉCHARGE MÉDICALE (EN CAS D'ABSENCE DE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE).**

Le membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le club : Musculation, cardio, cours collectifs de fitness en vidéo et activités annexes, qu'il ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, qu'il n'a jamais eu de problème cardiaque ou respiratoire décelé à ce jour. Aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique de cette activité. Le membre doit impérativement remettre le jour de la signature du contrat, un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités proposées permettant au club de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. En outre, le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) des participants mineurs de moins de 18 ans acceptent de communiquer aux dits participants mineurs les avertissements et les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que les conséquences, et consent (ent) à la participation des dits mineur(s).

## **6 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR / RÈGLES DE SÉCURITÉ ET HYGIÈNE.**

Le membre déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes :

- Pour l'accès à la salle, l'âge requis est de 18 ans. De 16 à 18 ans, une autorisation parentale sera exigée. De 14 à 16 ans, la présence d'un des deux parents ou tuteur légal sera obligatoire lors des séances.
- Présence des enfants (sauf autorisation exceptionnelle) exclue dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité.
- L'interdiction de fumer à l'intérieur et devant la porte de l'établissement.
- Le port de vêtement et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toute autre utilisation.
- L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.
- Nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet.
- Ranger le matériel après utilisation.
- Chaque membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement l'accueil et les secours.

Consigne de sécurité : il est fortement conseillé d'attendre un autre membre si on est seul à l'entraînement. Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation d'adhérent ou d'une séance découverte sont soumises au même règlement que les membres inscrits, et devront déposer obligatoirement une pièce d'identité pendant leur séance et prendre RDV.

## **7 - VESTIAIRES / DÉPÔT**

Le membre peut utiliser des casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. En cas d'utilisation par le membre d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est et reste la propriété du membre. Il est rappelé expressément au membre que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Le membre reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeurs dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme étant un dépôt mais comme une location.

Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour le

membre et le contenant du casier sera jeté. S'il le désire, l'adhérent pourra laisser ses affaires de valeur à la surveillance de l'accueil à l'accueil. La responsabilité du club ne serait être engagée en cas de vol ou de destruction d'objet si la procédure n'a pas été respectée par l'adhérent.

## **8 - RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL**

Le club est assuré pour son activité, cette garantie couvre sa responsabilité civile et celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels... La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté le membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité civil personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, le club informe le Membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourra être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

## **9 - MODALITÉS DE RÉSILIATION**

A l'initiative du membre La demande de résiliation à l'initiative du membre, est possible à compter du 10ème mois effectif de l'abonnement, (hors mensualités offertes) et doit être signifiée, par courrier recommandé avec un avis de réception, avec un préavis de deux mois pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie, au terme du préavis, de la restitution de la carte de membre au club. A défaut, les prélèvements continuent d'être effectués jusqu'à remise de la carte de membre. En cas de résiliation du contrat par le membre pendant la période incompressible des 12 premiers mois, hors mensualités offertes, hors cas de force majeure, les frais administratifs seront d'un montant forfaitaire de 150 euros. Et seront prélevés en une seule fois pour clôture du dossier. Par motif de cas de force majeure, un préavis de 1 mois sera effectué, il est limitativement fait référence aux cas suivants : Maladie ou accident grave empêchant définitivement le membre de bénéficier des services du club, décès, mutation professionnelle du fait de l'employeur, au cas d'un déménagement à plus de 30km de la salle sur présentation de pièces justificatives et après régularisation d'éventuels impayés. Pour tout autre raison d'empêchement non définitif (supérieur à 2 mois) le membre pourra bénéficier d'une suspension d'abonnement à la condition expresse d'informer le club préalablement et remettre sa carte ainsi que la pièce justificative. Pendant sa suspension le membre devra continuer à s'acquitter d'un prélèvement réduit de 7 euros par mois. A l'initiative du club

Le présent contrat pourra être résilié sans préavis en cas de faute grave de l'autre partie ou d'inexécution par celle-ci de ses obligations. Notamment l'abonnement sera résilié de plein droit sans préavis

par le club aux motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces,
- en cas d'attitude, de comportement ou tenue de l'abonné contraire aux bonnes mœurs ou causant un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public occasionnant une gêne caractérisé pour les autres abonné(e)(s)
- en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement,
- en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement en attendant la régularisation (montant de l'impayé + frais de gestion ), mais que deux défauts de paiement, consécutifs ou non, entraînera l'ouverture d'un

dossier auprès de notre société de recouvrement. Aucun paiement ne sera accepté à l'accueil du club. Le règlement s'effectuera auprès de notre société de recouvrement avec un supplément de 20 euros à titre de clause pénale pour le dossier constitué lié aux impayés. En cas de 2 incidents de paiement ou plus, l'adhérent sera redevable des mois restants jusqu'au douzième mois et devra s'acquitter de sa dette auprès de notre service recouvrement avec la tarification en vigueur. En cas de résiliation pour fraude, le club peut conserver, à titre de clause pénale, les paiements de l'abonnement qui auraient pu être perçus d'avance, sans préjudice, dans tous les cas, des poursuites qu'il pourrait décider d'intenter.

## **10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Le traitement informatique du dossier de l'abonné dans le cadre de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné doit s'adresser au service clientèle du club cocontractant.

## **11 - CONTRÔLE / SURVEILLANCE**

Le club est passé sur vidéo surveillance 24/24 et 7/7 ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées pendant 24h00 ; elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifié en 2004.)

## **12 – OPTION LIBERTE FITNESS (SANS ENGAGEMENT)**

Donne droit d'accès au club HYPER FITNESS aux mêmes conditions qu'un abonné. L'option LIBERTE FITNESS est un Contrat à Durée indéterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée d'un mois reconductible par tacite reconduction, donnant le droit à une résiliation dès le premier mois avec un préavis d'un mois.

Cet abonnement ne donne pas droit à des reports, hors médical.

Cette option vous ouvre l'accès OPTIONS SUPPLEMENTAIRES (**attention ces options choisies ne pourront être utilisé uniquement que si votre abonnement est actif.**)

## **14 OPTION SEANCE**

Donne droit d'accès au club HYPER FITNESS aux mêmes conditions qu'un abonné. L'accès à la séance est possible à tout moment dans le club. Attention toute sortie sera définitive et ne vous donne pas droit à un autre accès sur le même jour.

Les cartes de 10 séances sont valable 12 mois à compter de l'achat de la carte, au-delà de cette date l'accès vous sera refusé.

## **15 - OPTION CDD**

Donne droit d'accès au club HYPER FITNESS aux mêmes conditions qu'un abonné. L'option CDD est un Contrat à Durée Déterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée fixée à partir du 1er jour de votre souscription jusqu'à la fin de la période définie. Au-delà de la période incompressible votre abonnement prendra fin automatiquement. Cet abonnement ne donne pas droit à des reports, hors médical.

Durée possible : 1 semaine, 2 semaines et un mois.

## **16 – OPTION HYPER LIBERTE**

Donne droit d'accès au club HYPER FITNESS aux horaires d'ouverture. L'option HYPER LIBERTE est à durée indéterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction ouvrant à une résiliation de la part du membre seul au-delà d'une période incompressible de 12 mois moyennant un préavis de 2 mois. L'arrêt des prélèvements intervient dès l'échéance suivant la fin du préavis.

### **17 – OPTION HYPER LIBERTE DUO**

Donne droit d'accès au club HYPER FITNESS aux mêmes conditions qu'un abonné. Cette option vous donne accès au club à un tarif privilège par personne (Pour deux personnes, carte nominative ne pouvant être prêté à un tiers). L'option HYPER LIBERTE DUO est à durée indéterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction ouvrant à une résiliation de la part du membre seul au-delà d'une période incompressible de 12 mois moyennant un préavis de 2 mois. L'arrêt des prélèvements intervient dès l'échéance suivant la fin du préavis.

### **18 – OPTION HYPER ETUDIANT**

Donne droit d'accès au club HYPER FITNESS aux horaires d'ouverture. L'option HYPER ETUDIANT est à durée indéterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction ouvrant à une résiliation de la part du membre seul au-delà d'une période incompressible de 12 mois moyennant un préavis de 2 mois. L'arrêt des prélèvements intervient dès l'échéance suivant la fin du préavis.

Afin d'être validé définitivement, cette option doit être accompagné par la présentation de votre carte d'étudiant en cours de validité.

Pour un abonnement étudiant sans aucune option supplémentaire, à la fin de votre période initial de 12 mois votre abonnement passera automatiquement en formule HYPER LIBERTE.

Pour un abonnement étudiant avec option supplémentaire, à la fin de votre période initial de 12 mois, votre abonnement passera en formule non étudiante avec les formules choisies.

Si toute fois vous êtes toujours étudiant, vous devrez présenter votre carte en cours de validité ; afin que nous puissions modifier votre tarif de reconduction mensuel. (Et cela pour une période de 12 mois aux conditions étudiant)

Prévoir la présentation de votre carte au moins un mois avant votre dernière échéance initial.

### **19 - OPTION WORKING PASS**

Donne droit d'accès au club HYPER FITNESS aux mêmes conditions qu'un abonné. Elle donne accès au club à des horaires définis 11h30 à 14h30. Toute sortie ou entrée en dehors des horaires fixés vous vaudra une tarification supplémentaire de 10 euros. L'option WORKING PASS est à durée indéterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction ouvrant à une résiliation de la part du membre seul au-delà d'une période incompressible de 12 mois moyennant un préavis de 2 mois. L'arrêt des prélèvements intervient dès l'échéance suivant la fin du préavis.

### **20 - OPTION WEEKEND PASS**

Donne droit d'accès au club HYPER FITNESS aux mêmes conditions qu'un abonné. Elle donne accès au club à des horaires et jours définis : du vendredi de 14h00 au dimanche 17h00\*. Toute sortie ou entrée en dehors des horaires fixés vous vaudra une tarification supplémentaire de 10 euros. L'option WEEKEND PASS est à durée indéterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction ouvrant à une résiliation de la part du membre seul au-delà d'une période incompressible de 12 mois moyennant un préavis de 2 mois. L'arrêt des prélèvements intervient dès l'échéance suivant la fin du préavis.

\*(Horaire d'été votre club ferme le dimanche à 13h00)

## **21 - OPTION TWINS CLUB**

Donne droit d'accès au Club YOUR FITNESS aux mêmes conditions qu'un abonné. Hormis les options supplémentaires (Aquabiking, HBX, Cinéma Immersive...) L'option Twins Club est à durée indéterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction ouvrant à une résiliation de la part du membre seul, au-delà d'une période incompressible de 12 mois moyennant un préavis de 2 mois. L'arrêt des prélèvements intervient dès l'échéance suivant la fin du préavis.

## **22 - OPTIONS SUPPLEMENTAIRES**

(CARNET : HBX – AQUABIKE –IMMERSIVE CYLCLING Au club your fitness)

Donne droit d'accès à l'option choisie en nombre de séance choisi, validité des séances 2 ans maximum.

Donne droit d'accès au club Your fitness pour l'option supplémentaire choisi jusqu'à la durée de validité de la ou des séances payées.

Au-delà de cette période, vos séances ne seront plus valides.

Ces séances ne donnent pas droit d'accès au club aux mêmes conditions qu'un abonné YOUR FITNESS.

Plus d'information CGV : HBX – AQUABIKE –IMMERSIVE CYLCLING

## **23 - LITIGE ET JURIDICTION**

Tout litige en relation avec l'utilisation du site "[www.hyper-fitness.fr](http://www.hyper-fitness.fr)" et au contrat d'abonnement est soumis au droit français. La juridiction compétente sera le tribunal de DUNKERQUE ou toute autre juridiction dans les conditions de l'article R.631-3 du code de la consommation.

## **24 – CONTACT INFORMATION**

Club Hyper-Fitness Sarl Houzet Forme 49 ter route de Bergues 59210  
Coudekerque- Branche Tel : 03 28 61 02 33 Email : [hyperfitness59@gmail.com](mailto:hyperfitness59@gmail.com)